Sujet	Réponse d'Alpiq Energie France à l'Appel à contribution concernant l'évolution des régimes de soutien à l'effacement de consommation
Date	10/02/2017
A l'intention de	RTE
Correspondants	Roland Tran, Géry Lecerf, Gilles Bouhyer

Q1. Quelle est votre estimation du potentiel des différents gisements d'effacement (industriel, tertiaire, diffus) ? Quels sont selon vous les leviers prioritaires à actionner pour développer la capacité d'effacement conformément aux objectifs fixés par la PPE ? Quels sont les obstacles à la mobilisation de ce potentiel ? Merci d'étayer votre réponse avec des exemples.

Pas d'estimation à fournir sur le potentiel.

Modalité de contrôle des effacements

Aujourd'hui, les effacements sont contrôlés sur la base des données de comptage des gestionnaires à la limite du réseau public. Cette méthode constitue un frein pour les sites industriels complexes. Nous estimons que la reconnaissance des effacements à la maille d'un sous-comptage (à minima pour les effacements dans le cadre NEBEF) serait un levier intéressant pour développer des capacités d'effacement de taille importante.

Cela permettrait notamment d'accompagner des plans de mise en œuvre progressive pour des sites industriels qui souhaitent mettre en œuvre une capacité d'effacement sans avoir à reconsidérer l'ensemble de leur fonctionnement.

Q2. Le produit contractualisé dans le cadre des appels d'offres effacement était jusqu'à présent un produit annuel. Au regard des besoins du système électrique français, est-il souhaitable de cibler davantage l'appel d'offres sur des capacités disponibles en période hivernale, voire pendant les périodes de pointe hivernales ?

Nous reconnaissons que le besoin porte principalement sur les périodes hivernales mais il faudrait conserver la possibilité de contractualiser des capacités d'effacement (même réduite) sur les autres périodes.

Q3. Les appels d'offres reposent actuellement sur une mise à disposition sur le mécanisme d'ajustement des capacités sélectionnées. Faut-il conserver une telle mise à disposition ? Sinon, quel type de mécanisme proposez-vous pour garantir la disponibilité effective des capacités contractualisées ?

Aujourd'hui les capacités sont mises à disposition via le Mécanisme d'ajustement ou via NEB-EF. Nous souhaitons que **les effacements implicites et/ou « indissociables de la fourniture » (EIF)** soient également reconnus comme capacités pouvant participer à l'AOE.

Le code européen Energy Balancing souhaite inciter les RE à bien équilibrer leurs périmètres d'équilibre et donc à donner une valeur à la flexibilité des sites de leurs portefeuilles. Or le service apporté par les EIF ne sont nulle part reconnus, ni dans le cadre du présent AOE, ni dans le cadre du mécanisme de capacité.

Q4. Quel est votre avis sur la durée des contrats qui doivent être conclus (mensuel ? annuel ? pluriannuel) ? Dans cette optique, pensez-vous que le fait de permettre une contractualisation pluriannuelle, conditionnée à la réalisation de dépenses d'investissement significatives, serait de nature à renforcer le potentiel d'effacement ? (Merci de fournir des exemples concrets et chiffrés à l'appui de votre réponse).

Nous pensons que le besoin peut être construit sur **plusieurs guichets d'AO** (mensuels ou trimestriels) pour une même période et sur la base de produit portant sur des durées plus ou moins longues. Cela permettra par exemple :

- de gérer la saisonnalité des besoins,
- de permettre l'introduction de nouvelles capacités en continu,
- de permettre une plus grande mise en concurrence des acteurs
- de maintenir des signaux d'investissement (en conservant des produits pluriannuel par exemple)

L'inconvénient fort d'un engagement pluriannuel serait de figer des positions commerciales sur du long-terme et limiter par conséquent l'innovation nécessaire sur la valorisation des capacités sur les sites.

S'il n'y a pas plusieurs guichets en cours d'année et/ou si le RTE met en place des produits pluriannuel alors il est primordial de développer un **marché secondaire** de l'effacement pour faire face aux aléas ou pouvoir valoriser de nouvelles capacités en cours d'année.

Q5. L'appel d'offres devrait-il viser prioritairement certains types d'effacement (amorçage) ? Devrait-il viser prioritairement les nouvelles capacités ?

La prime d'amorçage peut être un bon moyen d'attirer de **nouvelles capacités** qui soient **fiables** en leur permettant de couvrir partiellement l'investissement nécessaire à un équipement de conduite. Cette prime doit uniquement viser la **fiabilité** sur la base de **moyens techniques justifiés** afin d'éviter toute nouvelle "course aux subventions" comme nous avons pu l'observer par le passé.

On peut par exemple limiter la prime à la première année et conditionner son montant et son versement à un niveau de fiabilité observé après la première année.

En revanche, l'interclassement ne doit prendre en compte que le coût intrinsèque de l'activation et ne doit pas favoriser les nouvelles capacités car cela risquerait alors de rejeter des capacités existantes pour des capacités avec un coût plus élevé.

Q6. Avez-vous des propositions sur la forme que le produit devrait prendre : fréquence des appels d'offre ? modalités d'activation ? méthodes de contrôle ? rémunération à la disponibilité ou à l'activation ? etc.

- Fréquence des appels d'offre : voir réponse à la question 4.
- Méthode de contrôle : permettre d'ajouter le sous comptage (voir réponse à la question 1)
- Rémunération : les modalités d'aujourd'hui conviennent

Q7. Le cadre législatif précise que l'appel d'offres peut distinguer des catégories d'effacement, comme c'était le cas pour les appels d'offres effacement 2016 et 2017. Avez-vous des propositions sur le sujet ? Avez-vous une estimation du volume d'effacement complémentaire (industriels, tertiaires, diffus) que vous pensez pouvoir développer pour l'année 2018, en plus de votre portefeuille actuel ?

L'introduction d'une nouvelle catégorie (tertiaire) ne nous semble pas utile, car elle risquerait de favoriser certaines sources plus onéreuses et moins flexibles que d'autres dans un autre secteur d'activité. Pour mettre en route des capacités nouvelles, il nous semble préférable de renforcer au maximum la **prime d'amorçage** ou prime pour les nouvelles capacités.

Par ailleurs il faut éviter de cloisonner les capacités entre elles et permettre le plus de souplesse possible dans la constitution des agrégats permettant d'offrir de la flexibilité.

Q8. Pouvez-vous nous indiquer la proportion de vos capacités d'effacement faisant appel à des capacités d'autoproduction thermiques, en précisant sur quels dispositifs elles sont actuellement valorisées ?

Nous avons aujourd'hui des sites de soutirage dont l'effacement est assuré par un groupe électrogène. Ces capacités sont valorisées sur l'AOE ou en Réserves rapides.

Nous souhaitons rappeler que ces groupes sont **indispensables pour les sites industriels** qui les possèdent pour éviter les coupures réseau (dues par exemple aux intempéries). C'est notamment le cas de l'industrie agro-alimentaire. Leur utilisation est restreinte à moins de 500h par an et permet à minima de réduire l'utilisation du réseau (comparé à de la production centralisée à base de fuel).

Rappelons que la plupart de ces groupes sont installés sur des sites industriels dans des zones où le développement du réseau public de distribution ne suffit pas à assurer la fiabilité de l'approvisionnement. La présence de ces groupes est la plupart du temps indispensable à la pérennité de l'activité industrielle du site et permet également de limiter les frais de déploiement de réseau dans ces zones.

Q9. Comment l'appel d'offres effacement doit-il s'articuler avec le mécanisme de capacité, qui permet déjà de rémunérer la disponibilité des capacités à la pointe ? Les rémunérations doivent-elles être cumulables ?

Le mécanisme de capacité doit avoir pour vocation d'absorber l'AO Effacement. Il est encore trop tôt et nous manquons de données pour proposer un vecteur du mécanisme de capacité permettant de le fusionner avec l'AO.

Remarque par rapport à la question 2 : le mécanisme de capacité est aujourd'hui uniquement concentré sur les pointes hivernales tandis que l'AO Effacement couvre toute les périodes de l'année. Nous ne pensons pas qu'il soit raisonnable de se priver de capacités en dehors des mois d'hiver. Pour faire converger l'AO Effacement et le mécanisme de capacité, il faudra revoir en partie les périodes couvertes par le mécanisme de capacité.